

MAIRIE DE VALBELLE

Valbelle, le 27 octobre 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025**

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 20 octobre 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD et DAUMAS.

Excusé : Monsieur CHAUVEAUX

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. PROJET DE POINT D'EAU ANTI INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la visite du camping de Valbelle par la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, il a été suggéré d'installer un équipement d'aspiration (colonne d'aspiration, tuyaux en diamètre 110 mm, raccord en diamètre 100 mm, crépine) au niveau de la rivière « la Biaissee », située à côté de la route départementale, en contrebas du camping et disposant d'un débit suffisant et constant. Ce dispositif pallierait l'absence de dispositifs de Défense Extérieure contre les Incendies.

Monsieur le Maire explique que, outre cette utilisation par le camping privé, ce dispositif pourrait être utilisé par les pompiers en cas d'incendie dans la commune. Il compléterait la réserve souple de 60 M3 qui se trouve derrière l'école.

Les travaux ont un coût de 3 672,56 €HT. Ils sont éligibles à une subvention d'un montant maximal de 80% par le Fonds Vert. Il pourrait être demandé une contribution privée de 500 € au propriétaire du camping qui bénéficiera de cette installation.

Accord à l'unanimité des conseillers.

2. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

- **Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),**
- **Détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhèrera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment pour les risques liés à la santé (maternité, maladie, accident, ...).

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droit des agents et des retraités.

Parmi ces bénéficiaires seuls les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé sont éligibles à la participation de leur employeur.

À compter du 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour les risques santé, avec un montant minimal de 15 € brut mensuel par agent

Deux modes de contractualisation sont possibles :

- Contrat individuel labellisé ;
- Contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Monsieur le Maire explique que la convention proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale 04 avec la Mutuelle Nationale Territoriale présente plusieurs avantages :

- Un cadre sécurisé
- Un rapport qualité/prix optimisé (la garantie 1 du contrat collectif équivaut à une garantie 3 en contrat individuel).

Il ajoute que les agents ont été informés des modalités d'adhésion et des tarifs.

Par conséquent Monsieur le Maire suggère de retenir la convention collective proposée par le CDG 04 et d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé.

Accord à l'unanimité des conseillers

De plus il propose, à l'image de l'effort fait pour la prévoyance, de fixer une participation minimale de 40 € par agent qui adhèrera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation, et de majorer ce montant de 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants (à partir de 3 enfants il n'y a pas d'augmentation de prix par la Mutuelle).

Accord à l'unanimité des conseillers.

3. PROJET ADDUCTION EAU POTABLE QUARTIER DE LA TOUR VIEILLE

Monsieur le Maire commente l'étude d'IT 04 qui avait été commandée lors du conseil municipal du 12 mai, concernant le réseau d'eau au hameau de la Tour Vieille. Cette antenne est vétuste et sous dimensionnée, ce qui a pour conséquence des baisses importantes de débit en été pour certains abonnés.

Le Maire précise que la canalisation a été posée avant les années 1970.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 €HT. Il est subventionnable à 70 % par l'Agence de l'Eau et le Département. Ces travaux concluront la réfection des tronçons les plus anciens en renouvelant la conduite d'eau potable alimentant ce hameau.

Accord à l'unanimité pour réaliser ces travaux et demander les subventions.

4. MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le schéma directeur d'eau potable date de 2006 et doit être mis à jour. Un schéma directeur a pour but de définir un nouveau programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cela après avoir réalisé une étude complète du réseau d'alimentation en eau potable.

Cette mise à jour est indispensable pour pouvoir être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau qui aide au financement des travaux de rénovation du réseau.

Cette étude a un coût estimé de 30 000 €HT. Elle est subventionnable à 70 % par l'Agence de l'Eau et le Département.

Accord à l'unanimité des conseillers.

5. PROJET NOUVELLE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a eu une de ses 2 classes fermée à la rentrée scolaire. Il propose d'utiliser la salle libre pour en faire la cantine scolaire. Cela aura pour avantage de concentrer les services liés à l'école dans le même bâtiment et d'utiliser plus souvent la salle Montebelle comme salle de réunions et d'animations.

Accord des conseillers par 7 voix pour et une abstention, pour déplacer la cantine dans la salle rendue libre par la fermeture d'une classe.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'équiper cette salle en matériel divers : armoire, table et plonge inox avec douchette, lave-vaisselle professionnel pour un coût de 4743€.

Monsieur le Maire explique que cet achat sera mis en délibération lors d'un prochain conseil pour demander une subvention auprès du département au titre du FODAC qui octroie des subventions pour un ou plusieurs petits projets communaux., en ajoutant à cette opération d'autres projets qui sont à l'étude.

6. AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié du contrat de solidarité départementale pour la construction de l'aire multi sports. Il informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter un avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale signé le 17 Septembre 2024 par la CCJLVD et ses communes membres. Lors de la session du 28 Mars 2025 l'Assemblée Départementale a validé les avenants aux CDST pour la période 2024-2026.

Accord à l'unanimité du conseil.

7. CONTRAT DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de contrôle des équipements sportifs. Il rappelle que la société SOLEUS a réalisé cette prestation ces 2 dernières années. Cette entreprise fait une nouvelle proposition pour un contrat d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le coût de la première année (2025) est de 569.00 €HT - 682,80 € TTC, il comprend :

- le forfait d'intervention pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- la détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu d'enfant.

Pour 2026 et 2027 seul le forfait d'intervention est nécessaire pour un coût de 265.00 €HT - 318 €TTC.

Accord à l'unanimité des conseillers pour ce contrat.

8. OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEVIS

Monsieur le Maire rappelle la loi concernant l'obligation légale de débroussaillage. Il est ainsi nécessaire de débroussailler les chemins communaux donnant accès à des habitations. Il informe les conseillers que la commune a reçu une subvention de l'Etat de 80 % pour ces travaux. Les propriétaires des parcelles qui côtoient les chemins communaux ont été informés des travaux par courrier recommandé comme l'exige la loi. Aucun d'entre eux ne s'y est opposé. Il est nécessaire maintenant de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux. 3 entreprises habilitées à ce type d'opérations ont été contactées. 2 ont visité les sites en présence du maire. L'entreprise SERPE a proposé la meilleure offre.

Le coût de l'intervention est de 15310,64 €HT

Accord à l'unanimité des conseillers.

9. AIRE DE DÉCHETS VERTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'aire de déchets verts est ouverte depuis le 15 septembre. Elle fermera le 15 mars 2026. Il rappelle qu'il est fortement déconseillé de tailler les végétaux après le 15 mars afin de ne pas gêner la nidification des oiseaux, ce qui explique que l'aire soit fermée après cette date.

10. OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un jeune couple de Valbellois a demandé un certificat d'urbanisme opérationnel pour construire leur habitation sur une partie d'une parcelle. Les services de l'Etat ont refusé cette demande, cette partie de parcelle se situant en dehors du périmètre urbanisé.

Après étude de ce projet, les demandeurs choisissent une autre partie de cette parcelle, cette partie étant attenante à 5 habitations.

Les services de l'Etat, contactés, proposent que la commune prenne une délibération demandant à titre exceptionnel l'ouverture à l'urbanisation de cette partie de parcelle qui peut être considérée comme étant en continuité d'un groupe d'habitations existantes constituant un secteur bâti homogène et de ce fait un secteur urbanisé.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de solliciter :

- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- et Monsieur le Préfet des A.H.P

en vue d'obtenir une dérogation permettant la constructibilité de la parcelle précitée.

Monsieur le Maire ajoute que l'urbanisation de cette petite parcelle (environ 600 M2) n'aura aucun coût pour la commune. Il précise que, si elle est obtenue, cette ouverture à l'urbanisation le sera à titre exceptionnel et qu'elle ne donnera aucun droit à ce que d'autres parties de cette parcelle ou d'autres parcelles soient ouvertes à l'urbanisation. Il termine ces propos en disant que la décision appartient en fin de compte au Préfet.

Accord à l'unanimité des conseillers pour prendre cette délibération. A cette délibération seront adjoints :

- le plan de la partie de parcelle
- l'autorisation de l'agriculteur exploitant cette parcelle pour cette opération
- l'autorisation des propriétaires du chemin qui conduit à cette parcelle
- l'autorisation des propriétaires des terrain permettant la viabilisation de cette parcelle.

11. CONVENTION IT 04

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec IT 04, agence départementale qui nous aide à l'élaboration de nos projets.

Pour l'année 2025, comme notre communauté de communes adhère à IT 04, la commune a une cotisation d'un montant de 0 € pour ce renouvellement.

Accord à l'unanimité des conseillers.

12. SUBVENTION 2025/2026 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE DE VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle que les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal BEVONS NOYERS VALBELLE reçoivent une somme de 85 € par élève. Pour l'école de Valbelle, à la demande de l'enseignante, cette somme se décompose comme suit : 65 € en crédits pédagogiques et 20 € pour la coopérative scolaire. Pour l'année scolaire 2025-2026, vu qu'il y a 16 élèves à l'école, le montant de la subvention à la coopérative scolaire est de 320 €.

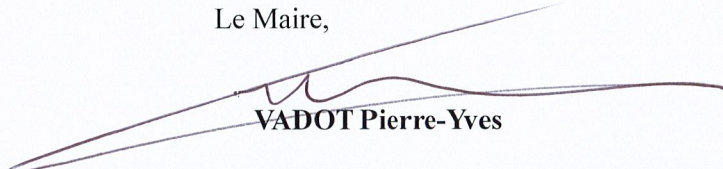
Accord à l'unanimité pour voter une subvention de 320 € à la coopérative scolaire de VALBELLE.

13. TRAVAUX GÎTES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de changer plusieurs volets sur différents gîtes. Ce point sera vu lors du prochain conseil car la commune ne dispose actuellement que d'un devis pour cette opération.

La séance est levée à 20H45.

Le Maire,


VADOT Pierre-Yves

